

Et cette cour fait en outre rapport que la corruption a été exercée d'une manière considérable dans la dite élection.

Une copie des témoignages donnés dans la cause accompagne le présent certificat et rapport.

En foi de quoi, nous avons fait apposer le sceau de notre cour au présent, en la cité de Québec, ce 8ème jour de juillet 1875.

[L. S.]

N. CASALTY, J.C.S.
H. E. TASCHEREAU, J.C.S.
U. J. TESSIER, Juge C.S.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL-OUEST.

Montréal, 26 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant, conformément à l'Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874,

Une pétition, en vertu du dit acte, contre l'élection de *Frédéric Mackenzie* comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de *Montréal-Ouest*, qui a eu lieu les 3ème et 10ème jours de décembre dernier, ayant été dûment présentée, l'affaire de cette pétition a été instruite devant moi, et samedi, le 14 août courant, je décidai que le dit *Frédéric Mackenzie*, dont l'élection était ainsi contestée, n'était pas dûment élu et que la dite élection était nulle et qu'aucune autre personne n'était dûment élue.

Et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

Et attendu qu'il était allégué que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection, je fais de plus rapport comme suit, conformément au dit acte :

Qu'il n'a point été prouvé que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par aucun des candidats ou à leur connaissance ou de leur consentement.

Qu'il a été prouvé dans la cause que les personnes suivantes se sont rendues coupables de corruption, savoir : *James McShane, sénior, James McShane, junior, William Blackmore, Martin Mansfield, Owen Kenna, Joseph Mackenzie.* En outre, que *Michael Harrington* s'est rendu coupable d'avoir traité.

Je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait été exercée d'une manière considérable à l'élection à laquelle la pétition se rapporte.

Je vous transmets ci-jointe une copie des témoignages donnés dans la cause, et un mémoire du coût de la dite copie qui doit être remis au protonotaire de la Cour Supérieure à *Montréal*.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
F. W. TORRANCE,

J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.